



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation
23 Mars 2022

- Séance du 30 Mars 2022 -

Aujourd'hui mercredi trente mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle Serge Lama, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Michel ROUHET, Jean DUPONT, Mercedes BAILLET, Xavier COUËPEL, Corinne DARIOL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine POMIES, Anna-Lisa JOBARD, Denis LASTIESAS, Astrid DEZERT.

Alexis TOUSSAINT, Jérémy LEBLANC, Bernadette AMBROSIO, Bernard GUNSETT.

Monsieur LARRUE est représenté par Monsieur MAU,
Monsieur BOISSEAU est représenté par Monsieur DOMINGOS.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 FEVRIER 2022

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Février 2022, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le budget suivant :

1) Budget général M 14

Le détail de la gestion de Monsieur Didier Mau, Maire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, est joint en annexe du présent rapport.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des comptes administratifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 28

Abstention : 0

Absent : 1 (Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote)

Contre : 0

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2021

Après avoir examiné le Compte Administratif 2021, l'Assemblée est invitée à statuer sur le Compte de Gestion du Budget Principal et pour l'exercice 2021 dressé par Monsieur SCARABELLO, Trésorier.

- La vue synthétique de chaque Compte de Gestion est annexée au présent rapport.
- Le détail complet de chaque document peut être consulté au Secrétariat Général, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022 BUDGET GENERAL M 14

L'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif - Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu du résultat de fonctionnement constaté, tant au Compte Administratif 2021 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant à 841 501,53 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent au Budget Primitif 2022 ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement : R 1068 : 841 501,53 €**

Par ailleurs, au vu du résultat d'investissement constaté, tant au Compte Administratif 2021 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant – 620 308,60 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent reporté au Budget Primitif 2022 ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement : D 001 : 620 308,60 €**
- **Solde des restes à réaliser : 156 662,13 €**

Attendu ce qui précède, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour le Budget Principal 2022.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2022.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait parvenir l'état des recettes fiscales pour l'exercice 2022 ce 15 mars 2022. Le Conseil Municipal a l'obligation de voter les taux de taxe foncière et de taxe foncière sur les propriétés non bâties avant le 15 avril 2022.

L'année 2021 a marqué l'entrée dans la dernière étape de la fin de la taxe d'habitation, puisque la Commune reçoit depuis cette année la part de taxe foncière que percevait le Conseil Départemental en lieu et place de la compensation de taxe d'habitation.

Le Pacte de Stabilité Fiscale garantit aux collectivités une assiette de recettes fiscales équivalente à l'exercice passé. Dans le cas où le produit du reversement de la part de taxes foncières du département serait inférieur au produit de la compensation de taxe d'habitation, une correction est opérée par la DGFIP. Et inversement.

Les montants des produits directs pour 2021 ont été de 2 932 823 € et celui des allocations compensatrices de 97 425 €.

Après avoir pris en compte l'évolution des bases forfaitaires pour 2022 fixée à + 3,4 %, il est proposé à l'Assemblée :

- De maintenir les taux de taxe foncière bâti et de foncière non bâti
- Les taux 2022 arrêtés sont les suivants :
 - Taxe foncier bâti : 29,77 %
 - Taxe foncière non bâti : 37,93 %

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des tarifs communaux pour 2022, sur les bases figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2022, et resteront en vigueur jusqu'à l'élaboration d'une prochaine délibération pour l'exercice 2022.

Attendu ce qui précède,

Vu les prévisions de crédits inscrits au Budget Principal de la Commune du Pian Médoc 2022,

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur la fixation des tarifs municipaux pour l'exercice 2022 tels qu'exposés dans le tableau ci-joint.

Débat :

M. Gunsett

« Concernant le prix de la médiathèque, il a été voté en Conseil Municipal que la médiathèque devenait gratuite. Cette décision peut-elle être répétée dans ce document sur les tarifs municipaux, afin qu'il y ait une reconduction explicite de cette décision. »

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire émet un avis favorable à ce que la mention de la gratuité à la médiathèque soit insérée dans le tableau.

M. Gunsett

« Nous sommes satisfaits que la proposition de notre groupe d'une tarification plus « équitable » ait pu être travaillée en commission et ait recueilli un consensus général. Il faudra être cependant vigilants face aux augmentations malheureusement à venir, en raison du contexte actuel, afin de préserver de l'augmentation les 2 premières tranches les plus modestes de tarification et de lisser l'augmentation sur les 4 autres tranches, sans augmenter pour autant la participation municipale au prix du repas. Participation qui est déjà bien importante »

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucune augmentation des coûts des repas n'est prévue par le SIVOM.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – CONSTITUTION DE PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION

La nomenclature budgétaire M14 impose désormais aux ordonnateurs de provisionner dans les Budgets une provision pour créances douteuses. Cela concerne les titres émis par la Commune.

Cette inscription de provision doit au préalable donner obligatoirement lieu à une délibération afin de déterminer le montant et également le régime budgétaire choisi (budgétaire ou semi-budgétaire).

Attendu ce qui précède,

Vu l'alinéa 3 de l'article R.2321-2 du CGCT qui impose la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis,

Vu qu'en application du principe de prudence, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %,

Vu le régime de droit commun qui prévoit que les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaire,

Il vous est proposé de

- De constituer sur le budget 2022 une provision pour dépréciation des actifs circulants à concurrence de 15 % des états de restes (de plus d'un an) constatés au 31/12/N-1,
- De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes constatés au 31/12/N-1,
- D'inscrire au budget les crédits correspondant au compte 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2022, qui se décompose comme suit :

- Budget Général

Les prévisions budgétaires du présent document sont retracées dans les états figurant en annexe.

L'équilibre général du Budget Principal 2022 est le suivant :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 5 430 350 €
- Recettes : 5 430 350 €

Section d'investissement

- Dépenses : 4 656 979,66 €
- Recettes : 4 656 979,66 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des budgets primitifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Débat :

Mme Ambrosio :

« Dans le cadre de ce budget primitif pour l'année 2022, nous notons des variations de budgétisation des chapitres 011 et 012 dans la Section Fonctionnement par rapport à l'année 2021 concernant les articles « Autres frais divers » et « Charges de personnel » expliqués ici par un jeu comptable imposé par le Trésorier de Pauillac et par un prévisionnel demandé à la hausse de 10% soit une augmentation de 200 000€ en prévision pour le financement de remplaçants de SOS Emploi Médoc.

De plus nous souhaitons en profiter pour ajouter les remarques suivantes :

Le chapitre 011 article 60 612 (Energie - Electricité) prévoit une augmentation de plus de 40% de la prévision de dépenses par rapport au budget 2021 passant de 185 000€ à 260 000€, ce qui traduit malheureusement l'envolée des coûts de l'énergie, d'autant plus invalidante pour les communes, que ces dernières ne bénéficient pas des tarifs réglementés.

Si le rapport d'orientation budgétaire indique (p 11) « un plan de remplacement des luminaires d'éclairage public par leds, qui aura pour objectif de baisser la facture énergétique de la commune », nous demandons à nouveau, comme nous l'avions évoqué lors du CM du 3/2/2021 (lors de la présentation de rapport 4) d'intégrer à la réflexion la réduction de la consommation électrique de l'éclairage public par la réduction du temps de l'éclairage public la nuit, comme pratiqué par de nombreuses communes.

Ce travail qui aurait dû être abordé en commission ou groupe de travail, ne s'est pas effectué, ce qui apparait dommage quand diverses études et rapports indiquent

- *non seulement des économies d'énergie substantielles (au-delà des économies procurées par le remplacement par leds)*
- *mais aussi une réduction de l'insécurité routière (les voitures roulent moins vite), pas d'augmentation des cambriolages*
- *une préservation de la biodiversité (faune, plus particulièrement, oiseaux)*

La création d'un groupe de travail ad hoc, piloté par M. DUPONT, serait souhaitable dans les meilleurs délais tout en profitant par exemple du retour d'expérience de la commune d'ARSAC.

Pour ce vote, notre groupe souhaite s'abstenir, car ce budget, bien qu'il soit cohérent et en accord avec votre politique, ne correspond pas à nos aspirations ».

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire comprend la position de l'opposition et précise qu'en matière d'économies sur les consommations de fluides, les élus et services municipaux actionnent déjà beaucoup de leviers.

Par ailleurs, les investissements 2021 sur les bâtiments communaux au titre de la transition énergétique s'élèvent à plus de 284 000 €, avec seulement 48 000 € de subventions perçues. Les premiers effets de ces travaux se font déjà ressentir sur les consommations, notamment de gaz.

Pour ce qui est de l'éclairage public, l'extinction totale ou partielle du réseau a été étudiée. Dans le meilleur des cas, en imaginant une extinction sur une large tranche horaire sur la totalité de la commune, cela représenterait une économie d'environ 35 000 €.

Pour autant, il faudra investir lourdement pour que notre parc soit gérable par secteur, ce qui dans un premier temps atténuera les économies réalisées.

Par ailleurs, cette décision se fera en concertation avec les administrés, au regard notamment du sentiment d'insécurité que cette extinction pourrait engendrer.

Enfin, il conviendra de tenir compte de la particularité des lotissements privés.

Concernant l'achat de terrains en Zone Naturelle dans l'objectif de les rendre publics et de les valoriser, un retard a été pris malgré les accords trouvés avec les propriétaires, notamment dû aux notaires qui doivent réaliser les actes.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 25

Abstention : 4 Messieurs TOUSSAINT, LEBLANC, GUNSETT et Madame AMBROSIO

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE DU BOURG AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CREATION

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les investissements prévus par les collectivités peuvent comporter des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure vise également à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet une meilleure lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour ces raisons, la Commune du Pian-Médoc a décidé de recourir à cette procédure à compter de 2022 pour financer la construction du futur restaurant scolaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, en l'occurrence du restaurant scolaire. Elles demeurent valables sans limitation de durée, et peuvent être révisées puis annulées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées dans l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une AP/CP doivent correspondre à des investissements à caractère pluriannuel se rapportant à la création d'une immobilisation acquise ou créée par la Commune.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au titre de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte seulement des crédits de paiement de l'exercice. Les crédits de paiement non utilisés dans l'exercice devront être repris par l'exercice suivant par délibération du Conseil Municipal lors de la présentation du bilan annuel des AP/CP.

Dans cet esprit, la Commune du Pian-Médoc a décidé de créer une AP/CP pour la planification des dépenses liées à la construction du futur restaurant scolaire.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu le montant estimatif des travaux de construction du restaurant scolaire établi en phase ADP à 1 767 711 € HT, soit 2 121 253,30 € TTC,

Vu le montant du contrat de Maîtrise d'œuvre en phase APD s'établissant à 153 125 € HT, soit 183 750 € TTC,

Vu les frais divers (études de sols, bureau de contrôle...) évalués à ce jour à 25 000 € TTC

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mars 2022,

Il vous est proposé de créer l'AP/CP ci-dessous détaillée,

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)			Total général des CP
			2022	2023	2024	
AP/CP n°1	Construction du restaurant scolaire du Bourg	2 330 003,30 €	405 138,49 €	1 808 364,65 €	116 500,16 €	2 330 003,30 €

Débat :

M. Toussaint :

« La construction du restaurant scolaire constitue un investissement important pour la commune, qui offre aussi une surface de toiture importante susceptible d'être équipée de panneaux solaires servant à fournir au restaurant, ainsi qu'aux classes à proximité une énergie gratuite. Ceci est d'autant plus intéressant que l'aménagement de bâtiments neufs est plus facile et moins onéreux que l'aménagement d'anciens bâtiments. Est-il prévu d'étudier une telle solution pour le restaurant scolaire et d'autres bâtiments municipaux ? »

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que des objectifs très clairs ont été donnés au maître d'œuvre pour proposer des solutions de fourniture d'énergie écologique, et ce malgré la configuration des pentes de toitures peu favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire rassure les élus en disant qu'il sera très attentif aux propositions de l'architecte dans ce domaine.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le Maire

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE CREATION PISTE CYCLABLE RD 211 - DESSERTE DU COLLEGE – AUTORISATION

Dans le cadre de la création, par le Département de la Gironde, du futur collège du Pian-Médoc qui devrait être mis en service à la rentrée scolaire 2022, la Commune s'est engagée dans la mise en œuvre de certains aménagements destinés à améliorer la desserte du nouveau collège.

Dans cet esprit, outre une participation financière à l'aménagement d'un nouveau giratoire, la Commune du Pian-Médoc a programmée l'aménagement d'une voie verte entre le giratoire de Louens et celui du Luget qui desservira le collège.

Cette voie verte, d'une longueur de 1 130 mètres, sera insérée parallèlement à la voirie départementale 211 et permettra aux collégiens de rejoindre le collège en toute sécurité, à pied ou à vélo.

Le dossier technique de cette voie verte est conforme aux exigences du CEREMA et sera de 3 mètres de large, de telle sorte à permettre le croisement de piétons et de cyclistes sur cet espace partagé.

Cette voie douce viendra également en complément de la piste cyclable rue François Mauriac, voie départementale également, dont les travaux devraient débiter sous peu, et qui a fait l'objet d'une subvention départementale de 69 725 €.

Le montant estimatif des travaux de cette nouvelle liaison douce est fixé à ce jour à 464 832 €.

Vu le montant des travaux estimés à 464 832 € HT,

Vu le règlement d'intervention du Département de la Gironde,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de participation financière au Département de la Gironde pour la création d'une piste cyclable pour la desserte du collège pour un montant de **162 691 €**, représentant 35 % du montant HT estimatif des travaux.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur le Maire

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE CREATION RESTAURANT SCOLAIRE DU BOURG – AUTORISATION

La Commune du Pian-Médoc, dans le cadre de sa politique d'investissement a décidé de mener plusieurs opérations importantes en 2022. Il s'agit notamment de la création d'un nouveau restaurant scolaire pour l'ensemble scolaire du Bourg comprenant l'école maternelle Le Brugat et l'école élémentaire du Bourg.

Il s'agit, par cet investissement, de réaliser un équipement commun adapté à la population scolaire et situé entre les deux écoles.

Le projet consiste à construire un bâtiment unique pour la restauration des deux écoles d'une surface d'environ 770 m² de plancher, dont 440 m² de salles de restauration des deux écoles, 164 m² de cuisines et d'espaces de préparation des repas, et environ 166 m² de locaux techniques (réception, couloirs, vestiaires).

Il s'agit donc par cette délibération de solliciter l'aide du Département de la Gironde pour obtenir un financement au titre de son règlement d'intervention dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré.

Vu le règlement d'intervention du Département de la Gironde qui fixe les opérations prioritaires qui peuvent être subventionnées,

Vu le projet de création d'un restaurant scolaire maternel et élémentaire sur le groupe scolaire du Bourg aujourd'hui en phase d'APD,

Il vous est proposé de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de la Gironde :

Chapitre aménagements publics – enseignement du 1^{er} degré – restauration scolaire

Montant travaux éligibles : 300 000 € HT

Taux de subvention : 30 %

→ Coût prévisionnel des travaux : **1 767 711 € HT**

→ Subvention sollicitée : **90 000 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Gironde afin d'obtenir cette subvention

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT SUR TABLE

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXERCICE 2022

La Commune du Pian-Médoc, dans le cadre de sa politique d'investissement a décidé de mener plusieurs opérations importantes en 2022. Il s'agit notamment de la création d'un nouveau restaurant scolaire pour l'ensemble scolaire du Bourg comprenant l'école maternelle Le Brugat et l'école élémentaire du Bourg, et ce afin de faire face à l'accroissement de la population scolaire sur la Commune, les deux anciens réfectoires n'étant plus adaptés.

Il s'agit, par cet investissement, de réaliser un équipement commun adapté à la population scolaire et situé entre les deux écoles.

Le projet consiste à construire un bâtiment unique pour la restauration des deux écoles d'une surface d'environ 770 m² de plancher, dont 440 m² de salles de restauration des deux écoles, 164 m² de cuisines et d'espaces de préparation des repas, et environ 166 m² de locaux techniques (réception, couloirs, vestiaires).

Il s'agit donc par cette délibération de solliciter l'aide de l'Etat pour obtenir un financement au titre de la DSIL 2022.

Vu le Décret n°2011-514 du 10 mai 2010 relatif aux dotations de l'Etat,

Vu les articles L. 2334-32 à 2332-19 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'évolution de la population scolaire sur les années à venir,

Il vous est proposé de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Préfecture de la Gironde pour au titre de la DSIL l'exercice 2022 :

- Coût prévisionnel des travaux : **1 767 711 € HT**
- DSIL 2022 : 618 698 €, **soit 35 % du montant HT des travaux**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture afin d'obtenir cette subvention au titre de la DSIL 2022.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 01 juillet 2020.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de février et mars 2022.

1. Contrat d'assurance multirisques commune – Autorisation
2. Décision d'ester en justice – Assignation en référé – Infractions au code l'urbanisme – Autorisation
3. Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux de requalification de la Rue François Mauriac - Avenant N°3 – Autorisation
4. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Révision du PLU – Reprise de la procédure - Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Le Maire,



DIDIER MAU.



La Secrétaire de Séance,



THIERRY DELPECH